



Assemblée générale

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale
13 janvier 2009
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 15^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 23 octobre 2008, à 15 heures

Président : M. Argüello. (Argentine)

Sommaire

Point 32 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)

Point 31 de l'ordre du jour : Examen global de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-56539 (F)



La séance est ouverte à 15h 25.

Point 32 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (suite) (A/63/21 et A/63/258)

1. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) félicite le Département de l'information pour son approche innovante et l'utilisation d'un nouvel instrument, à savoir un processus d'autocritique permettant d'évaluer l'efficacité de l'action du Département. En fait, certains événements récents, tels que la célébration du soixantième anniversaire du lancement des opérations de maintien de la paix, ou encore l'événement de haut niveau relatif aux Objectifs du Millénaire pour le développement (les OMD), ont été la preuve de l'efficacité accrue de l'action du Département.

2. Étant donné que, dans les pays en développement, nombreux sont ceux qui n'ont pas encore accès aux moyens de communication modernes, les instruments plus traditionnels ne devraient pas être négligés pour diffuser le message de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard – ajoute M. Al-Zayani –, les centres d'information des Nations Unies situés dans les pays en développement jouent un rôle essentiel et ne devraient en aucun cas être fermés sans consultation préalable des pays qui les abritent. Il faut agir en vue d'éliminer la fracture numérique entre nations développées et pays en développement, et instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication – comme nous y invite la résolution 34/182 de l'Assemblée générale.

3. Enfin, le délégué du Bahreïn invite le Département à poursuivre son programme spécial d'information concernant la Palestine jusqu'au règlement équitable de la question palestinienne.

4. **M. Badji** (Sénégal) renouvelle la demande de sa délégation, à savoir une information exacte et équilibrée, ainsi que l'égalité des six langues officielles – notamment sur les divers sites Internet existants. En outre, la délégation sénégalaise demande instamment au Département de l'information de répondre aux besoins en matière de traduction, en développant ses partenariats avec des établissements d'enseignement chinois, russes et espagnols ; cela serait d'autant plus utile que l'on permettrait ainsi, également, aux élèves et étudiants des pays concernés, de mieux connaître les activités des Nations Unies.

5. M. Badji ajoute que toute décision de réorganisation des centres d'information des Nations Unies doit être prise après consultation étroite des pays où se trouvent ces centres ; et toute décision à ce sujet doit également prendre en compte les spécificités géographiques et linguistiques des régions en question. Dans ce contexte, M. Badji rappelle l'initiative des autorités sénégalaises, qui ont souhaité créer un centre régional d'information, à Dakar, afin de répondre aux préoccupations d'ensemble de l'importante communauté francophone.

6. Tout en se félicitant des efforts déployés au sujet du soixantième anniversaire du début des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et afin d'informer chacun, de manière correcte, de la teneur de ces opérations, la délégation sénégalaise déplore l'omission, dans le rapport du Secrétaire général, de la question palestinienne. Par conséquent, M. Badji demande instamment au Département de l'information d'intensifier son action dans le sens de la mise en œuvre de son programme spécial d'information sur la Palestine, et invite l'ensemble des délégations à soutenir, de manière inconditionnelle, toutes les recommandations et décisions au sujet des programmes d'information du Département sur la question palestinienne.

7. D'autre part, le Sénégal soutient de la manière la plus ferme qui soit les conclusions du rapport du Comité de l'information, et invite à un consensus traditionnel au sujet du projet de résolution concerné, afin de guider l'action du Département de l'information. Il y a également une autre nécessité urgente : celle d'un accès accru des populations du Sud aux technologies de l'information ; dans ce contexte, le Département de l'information devrait mieux faire connaître et apprécier l'importance du Fonds mondial de Solidarité Numérique – instrument essentiel à la réduction de la fracture numérique entre le Nord et le Sud.

8. **M. Hosseini** (République islamique d'Iran) déclare que, pour atteindre l'objectif de promotion d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, plus juste et plus efficace, le Comité de l'information devrait redoubler d'efforts en vue de formuler une politique de l'information au niveau des Nations Unies – politique qui viserait à garantir une meilleure compréhension et un plus grand respect

mutuels des différentes sociétés, cultures et religions. En tant que porte-parole des Nations Unies, le Département de l'information devrait poursuivre son étroite collaboration avec le Comité de l'information.

9. Tout en appréciant les efforts du Département de l'information en vue d'une meilleure connaissance des activités des Nations Unies dans un certain nombre de domaines, la délégation iranienne considère que l'émergence de nouveaux problèmes ne devrait pas faire oublier des problèmes plus anciens, mais d'une extrême importance, tels que la question palestinienne. Toutes les institutions des Nations Unies, et notamment le Département de l'information, doivent continuer à traiter comme une priorité majeure l'ensemble des aspects de la question palestinienne.

10. La fracture numérique et l'absence de ressources et d'équipements appropriés empêchent de nombreux pays en développement d'accéder à une information utile et actualisée au sujet de l'action des Nations Unies. A cet égard, une politique concertée visant à éliminer la fracture numérique, et une réponse appropriée aux besoins techniques et financiers des pays en développement, dans ce domaine, permettraient de renforcer l'image positive que ces pays peuvent avoir des Nations Unies, et d'atténuer les effets de médias souvent manipulés et appartenant à des monopoles.

11. La délégation iranienne espère que les organes pertinents des Nations Unies – y compris le Département de l'information – sauront redoubler d'efforts pour aider les pays en développement à faire face au défi que représentent des structures médiatiques inéquitables, et se faire les porte-parole justes et équilibrés des nations développées et des pays en développement tout à la fois. Le Département de l'information devrait continuer à renforcer ses infrastructures technologiques en matière d'information et de communication, au service des pays en développement.

12. Les centres d'information des Nations Unies déploient des efforts très appréciables en vue de mobiliser les opinions publiques et d'informer les populations des pays hôtes au sujet de l'action des Nations Unies. Une consultation étroite de ces centres d'information et des pays qui les accueillent, et une coordination tout aussi étroite de tous ces agents, l'accès de ces centres d'information aux technologies nouvelles et aux ressources nécessaires dans ce

domaine, et, enfin, une considération très précise des spécificités géographiques, culturelles, sociales et économiques des différentes régions concernées sont autant de facteurs majeurs dans ce domaine.

13. En ce qui concerne le projet de transformation de la « *Chronique de l'ONU* » en une nouvelle revue intitulée « *UN Affairs* » (« *Affaires des Nations Unies* »), la délégation iranienne considère qu'après approbation des États membres, il conviendrait d'accorder toute l'attention nécessaire à la question de la garantie du multilinguisme et à celle de l'élargissement du lectorat de base de ce type de publication, car cela permettrait de faire connaître beaucoup plus largement les activités des Nations Unies.

14. Enfin, le délégué iranien se dit très sérieusement préoccupé, et même consterné, par un incident récent – à savoir l'aide apportée par un État membre, dans les locaux mêmes des Nations Unies, à une entité se prétendant organisation non gouvernementale, et qui voulait ainsi déclencher une campagne partisane et politicienne contre un autre État membre. M. Hosseini demande alors que le Secrétaire général prenne les mesures appropriées pour prévenir toute autre campagne de ce type, visant tel ou tel État membre.

15. **M. Mansour** (Tunisie) se réjouit du fait que l'action du Département de l'information visant à familiariser tous les peuples du monde avec les travaux des Nations Unies ait permis une augmentation très nette du nombre d'utilisateurs du site Internet de l'ONU. Le délégué tunisien a la conviction que le Département de l'information saura accorder toute l'attention nécessaire à la question de l'égalité des six langues officielles des Nations Unies.

16. D'autre part, les États membres doivent permettre aux peuples des pays en développement de bénéficier eux aussi de la révolution de l'information. Dans ce contexte, il importe de mettre en œuvre les recommandations contenues dans l'Engagement et l'ordre du jour du gouvernement tunisien pour la Société de l'Information, adoptés lors de la Seconde Phase du Sommet mondial sur la Société de l'Information.

17. Le gouvernement tunisien poursuit l'application de ses politiques visant à faire bénéficier tous les niveaux de la société tunisienne des technologies de l'information ; et Tunis encourage l'innovation et la

création par une coopération avec les secteurs technologiques et scientifiques de divers États membres. C'est notamment dans ce but que la Tunisie va accueillir la sixième session de « Med-IT@Tunis » - salon commercial visant à renforcer la coopération des institutions régionales et internationales en matière de technologies de l'information.

18. **M. Vidal** (Uruguay) déclare que son pays a récemment engagé la mise en œuvre d'une initiative intitulée « Plan Ceibal », visant à promouvoir l'insertion des pays dans le grand ensemble numérique et à réduire le fossé technologique à l'intérieur de l'Uruguay même et vis-à-vis d'autres pays, tout en facilitant, de manière générale, l'accès à l'éducation et à la culture.

19. Aux termes du « Plan Ceibal », tous les élèves et enseignants des six premières années du cycle scolaire disposeront d'un ordinateur portable et de l'ensemble des matériels requis, et les enseignants pourront bénéficier d'une formation dans ce domaine. On espère que ce plan encouragera un usage novateur de l'informatique en classe, ainsi que la formation des enseignants, la création de communautés d'apprentissage et la participation des familles et de l'ensemble de la société. Ce plan devrait toucher 350 000 élèves et professeurs d'ici à 2009 ; au final, l'objectif de ce plan est d'aller au-delà du système scolaire traditionnel, d'y introduire une véritable éducation informatique et d'atteindre un très large public : ce sera une illustration très positive de la coopération entre le gouvernement et la société civile.

Point 31 de l'ordre du jour : Examen global de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

20. **Le Président** invite le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et la Secrétaire générale adjointe et Directrice du Département d'appui aux missions à rendre compte des développements dans le domaine du maintien de la paix. Ces deux personnalités seront disponibles en fin de séance pour un dialogue informel avec les membres de la Commission.

21. **M. Le Roy** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) déclare que ce type d'opérations joue un rôle essentiel pour réduire le risque de futurs conflits et créer les conditions d'une reprise normale du développement des pays concernés.

Il précise qu'à l'heure actuelle, quelque 110 000 personnes employées par les Nations Unies au maintien de la paix sont engagées dans tout un ensemble d'activités recouvrant 18 opérations au total – dont 11 conduites ou renforcées ces cinq dernières années. L'Opération hybride Union africaine/Nations Unies au Darfour (UNAMID) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) ont commencé en 2008 et sont toujours en cours.

22. En République démocratique du Congo, la mission des Nations Unies soutient le dialogue politique, tout en assurant la sécurité dans l'Est du pays. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (UNIFIL) aide les forces armées libanaises à étendre l'autorité de l'État dans le sud du pays et à garantir la sécurité dans cette même région ; l'UNIFIL conduit également des opérations de déminage, qui, à ce jour, ont permis la neutralisation de quelque 30 000 armes à sous-munitions dormantes et autres armes explosives. Au Darfour, les membres de l'opération de maintien de la paix faisant partie de l'UNAMID effectuent des patrouilles de contrôle de plus en plus importantes et de plus en plus fréquentes, afin d'assurer la protection des populations civiles. En Côte d'Ivoire, les responsables du maintien de la paix ont conseillé les autorités et la société civile au sujet de l'extension des programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion ; et, dans le sud du Soudan, la mission des Nations Unies soutient les efforts déployés au niveau local pour restaurer le système judiciaire.

23. Le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (UNIOSIL) a soutenu l'action du gouvernement en vue d'intégrer le principe d'égalité entre les sexes à la législation nationale, et, au Burundi, la mission des Nations Unies contribue à renforcer les capacités du pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Au Liberia et en Haïti, les missions collaborent avec des équipes locales des Nations Unies dans le sens d'une reconstruction cohérente et d'une aide à la relance immédiate du pays. Au Timor-Leste et au Tchad, les missions des Nations Unies soutiennent l'action locale visant à réformer l'armée et la police ; enfin, la Mission des Nations Unies en Afghanistan (UNAMA) joue depuis peu un rôle majeur dans la coordination de l'aide internationale.

24. En ce qui concerne certaines missions – dont l'UNAMID et l'UNAMA -, les progrès sur les fronts politique, sécuritaire et de reconstruction restent

sporadiques et fragiles, tandis que d'autres missions nécessiteraient probablement un soutien accru pour continuer à progresser dans le contexte dévastateur de l'effondrement financier mondial, de la crise alimentaire et des récents ouragans.

25. En dépit des difficultés quotidiennes du processus de maintien de la paix, les Nations Unies contribuent à améliorer la vie de plusieurs millions de personnes touchées par de violents conflits (passés ou présents) – ce qui, en grande partie, est rendu possible par le soutien direct des États membres et une importante coopération entre ces derniers et le Secrétariat des Nations Unies. Dans ce contexte, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a l'intention de poursuivre la réforme de ce secteur et sa restructuration, en collaboration avec le Département d'appui aux missions, et afin de réaliser le programme de professionnalisation des opérations de maintien de la paix d'ici à 2010.

26. Ce programme, prévu d'ici à 2010, définit des domaines prioritaires en matière de renforcement, à divers niveaux, des opérations de maintien de la paix. Au niveau organisationnel, on continue à améliorer la cohérence et l'intégration de ce processus, grâce à de nouvelles opérations commerciales et à des structures de décision conjointes, ainsi qu'à l'instauration de fonctions d'intégration et au partage des ressources. Le Département des opérations de maintien de la paix – poursuit M. Le Roy – reçoit depuis quelque temps des réactions positives de la part des missions, au sujet du soutien qui leur est apporté par les sept Equipes opérationnelles intégrées (EOI).

27. En ce qui concerne les ressources, le Bureau des affaires militaires est également renforcé, afin qu'il puisse répondre de manière plus efficace aux besoins actuels en matière d'opérations militaires de maintien de la paix. Avec le concours des États membres, ce bureau devrait disposer de tout le personnel nécessaire d'ici à l'été 2009 et de capacités renforcées en vue de coordonner les aspects militaires des opérations de maintien de la paix et d'entretenir des liaisons étroites avec les pays fournissant des troupes.

28. Le Bureau de l'État de droit et des institutions chargées de la sécurité (OROLSI) a déjà une influence qualitative sur la capacité des missions opérant sur le terrain à fournir un soutien plus global aux homologues nationaux et internationaux, dans ce domaine. Cette approche intégrée, qui vise à la fois à renforcer la

sécurité des populations à court terme et à poser les bases d'un processus de maintien de la paix à plus long terme, est nécessaire si l'on veut développer au maximum l'élan déclenché par toute opération de maintien de la paix.

29. D'autre part, la « Standing Police Capacity » (Capacités policières permanentes) – instrument novateur, permettant de répondre effectivement aux différents besoins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies – a joué un rôle essentiel en ce qui concerne la création d'un élément policier fondamental au sein de la MINURCAT, et l'action de conseillers policiers au Timor-Leste et au Kosovo. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le Bureau des services de contrôle interne ont récemment demandé un réexamen stratégique de la gestion des forces de police des Nations Unies participant aux opérations de maintien de la paix, étant donné la croissance exponentielle de ce secteur, aussi bien en termes de dimension que de complexité. L'examen effectué par la Division de la police sera communiqué aux États membres l'année suivante.

30. Le Groupe de maintien de la paix continue à considérer comme prioritaire le fait d'identifier les enseignements à tirer et les bonnes pratiques. La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation élabore un ensemble de conseils concrets à donner au personnel, et identifie les réponses novatrices aux problèmes que peuvent rencontrer les responsables du maintien de la paix – et notamment de la protection des civils – dans les zones frappées par un conflit. Ces conseils ou orientations sont d'autant plus urgents depuis l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles lors des conflits. Le Département des opérations de maintien de la paix a entrepris un certain nombre d'initiatives visant à un réexamen des pratiques actuelles face à ce type de problèmes.

31. Abordant ensuite la question majeure du personnel, M. Le Roy précise que son Département continue à faire en sorte que les opérations de maintien de la paix attirent et retiennent les personnes les plus qualifiées et les plus expérimentées. A cet effet, M. Le Roy demande instamment à la Commission d'approuver les propositions de réforme qui lui ont été présentées en matière de droits de l'homme ; et, par ailleurs, le Secrétaire général adjoint se félicite des progrès accomplis par le Service de formation intégré

en ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie de formation aux opérations de maintien de la paix.

32. L'exploitation et les violences sexuelles perpétrées par des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies portent un immense préjudice au drapeau des Nations Unies et aux pays fournissant des forces armées et policières ; cette conduite déshonorante risque de faire ombrage à l'image globalement positive des opérations de maintien de la paix. Certes, on a quelque peu progressé dans la lutte contre ces phénomènes ; mais il reste encore beaucoup à faire. La haute direction des missions et les pays contributeurs de troupes et de forces de police doivent appliquer une politique de tolérance zéro, et traiter ce problème avec toute la sévérité nécessaire – à la fois en termes de prévention, d'investigation, de poursuites judiciaires et de sanctions, conformément aux procédures qui s'imposent en la matière. Les États membres se doivent également d'informer le Département des opérations de maintien de la paix de toute action de suivi, dans ce domaine.

33. Le Groupe de maintien de la paix des Nations Unies collabore avec un ensemble de partenaires assez impressionnant – depuis les organes des Nations Unies dotés d'une expertise programmatique jusqu'à la Banque mondiale, en passant par des partenaires nationaux bilatéraux et des partenaires humanitaires ; l'ensemble de ces partenaires complète l'action des responsables du maintien de la paix des Nations Unies et facilite la mise en œuvre de leur mandat très large et multidimensionnel. La coopération effective sur le terrain exige une approche soutenue, faite de connaissances mutuelles et d'efforts concertés en vue de l'alignement des structures, des plans et des programmes. M. Le Roy ajoute que, par conséquent, il s'est personnellement engagé dans la direction d'un groupe de haut niveau, au Siège des Nations Unies, en vue de fournir des principes directeurs et d'assurer le contrôle en matière d'intégration de l'action des Nations Unies aux situations de post-conflit. Le Département des opérations de maintien de la paix collabore également avec des organisations régionales et des institutions financières en vue de créer des cadres de coopération prévisible, permettant une planification coordonnée et une communication efficace au sujet des activités respectives des participants.

34. La demande d'une action de maintien de la paix des Nations Unies est sans cesse croissante, de même que la portée des mandats confiés aux missions. Mais, en même temps, le Département des opérations de maintien de la paix – tout au moins au Darfour – manque de ressources pour accomplir sa tâche, et se voit souvent confier une mission de maintien de la paix dans des lieux où, de toute évidence, le problème ne se pose pas en ces termes. Par conséquent, il faudrait étudier les moyens de répondre aux demandes de manière plus efficace, dans le contexte des dimensions politique, sécuritaire, humanitaire et de début de reconstruction du processus de résolution du conflit ; et – aspect encore plus important, il faut examiner les questions politiques et de ressources ayant déclenché les conflits concernés.

35. En dépit des nombreux défis à relever dans ce domaine, le maintien de la paix constitue un investissement sûr pour la communauté internationale. C'est un processus qui non seulement apporte la stabilité aux régions concernées et permet leur relance économique, mais qui est aussi, en fait, beaucoup moins coûteux que la guerre.

36. De toute évidence, la crise financière mondiale fait que les Nations Unies et les États membres vont devoir être comptables de leurs dépenses et de la manière dont l'argent est utilisé. Mais, en fait, étant donné les demandes que le Département des opérations de maintien de la paix reçoit en permanence, il est peu probable que le budget de ce poste soit réduit. Le Département réexamine actuellement ses activités afin d'en accroître la rentabilité ; il en rendra compte à la Commission en temps opportun. Évoquant sa récente visite au Soudan, M. Le Roy constate que l'UNAMID connaît de grandes difficultés en raison de la lenteur du processus de déploiement des troupes et du manque de ressources. Au Darfour, les responsables du maintien de la paix s'efforcent de mettre en œuvre leur mandat alors qu'ils n'ont ni les équipements ni le soutien logistique nécessaires, et qu'ils doivent faire face aux hostilités toujours en cours ; cela met en lumière l'un des problèmes majeurs du processus de maintien de la paix des Nations Unies – à savoir que, pour pouvoir opérer, encore faut-il qu'il y ait un embryon de paix à maintenir.

37. De manière plus positive, le gouvernement soudanais accroît sa coopération avec le Secrétariat des Nations Unies et l'UNAMID en vue de faciliter la

réalisation de la mission de cette dernière. De son côté, le Secrétariat doit accélérer le déploiement. Sa prévision, selon laquelle le déploiement sera réalisé à 80% d'ici au mois de mars 2009, est réaliste – étant donné le défi considérable que représente, en termes logistiques, le déploiement de cette mission en Afrique centrale. Les règles et réglementations applicables dans ce domaine se sont révélées totalement inefficaces en ce qui concerne un déploiement d'une telle ampleur et d'une telle complexité ; par conséquent, ces règles devront être réexaminées ; le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix précise que, pour mettre en œuvre les réformes nécessaires dans ce domaine, il collaborera avec son homologue du Département d'appui aux missions, ainsi qu'avec le Département de la Gestion et les États membres.

38. Pour accomplir leur mission avec succès, les responsables du maintien de la paix doivent opérer dans un contexte où les principaux acteurs intéressés – pour le moins – ont enclenché un processus de paix et permis le déploiement de forces de maintien de la paix. Au Darfour, par exemple, on n'est pas encore parvenu à ce stade ; M. Le Roy espère, par conséquent, que les efforts en cours dans le sens de la relance du processus de paix porteront leurs fruits.

39. La situation de l'UNAMID illustre bien le fossé croissant que l'on constate, au niveau des opérations de maintien de la paix dans le monde, entre le mandat des différentes missions et leurs ressources. Par conséquent, il faut soit augmenter les ressources, soit revoir à la baisse le champ d'action et les ambitions des mandats en question. Dans une zone géographique aussi importante que le Darfour, le transport aérien est essentiel ; sans cet apport sur le plan aérien – qui a été demandé aux États membres –, l'UNAMID ne sera certainement pas en mesure d'atteindre pleinement ses objectifs, même si la mission est totalement déployée. Si le processus politique ne fait aucun progrès, s'il n'y a pas de cessez-le-feu effectif, et si l'on ne dispose pas des ressources nécessaires, l'UNAMID ne pourra pas remplir sa mission première, à savoir la protection des populations civiles. Par ailleurs, le Département des opérations de maintien de la paix devra envisager quel pourra être l'impact des procédures engagées par la Cour pénale internationale contre le Président du Soudan sur la capacité des missions déployées par l'ONU dans ce pays à remplir leur rôle ; et le Département devra également étudier une réponse à la situation ainsi constatée.

40. La communauté internationale doit aussi étudier la meilleure réponse possible aux événements de Somalie, et relancer l'action de maintien de la paix dans ce pays. Cependant, la réponse apportée sur le plan sécuritaire devra être adaptée aux réalités. Les responsables militaires ayant établi que les forces classiques de maintien de la paix des Nations Unies seraient insuffisantes, le Secrétariat général va demander aux États membres d'appuyer le déploiement d'une force multinationale en vue de stabiliser la capitale somalienne. Parmi les autres options possibles figure une opération de maintien de la paix sous l'égide du Conseil de sécurité. Il importe, cependant, de garder à l'esprit les principes et les limites des opérations de maintien de la paix de l'ONU, et de se rappeler également que les missions en question risquent d'échouer totalement si l'on n'a pas opté pour la solution la plus adaptée.

41. D'autre part, la crise économique actuelle a des effets particulièrement négatifs sur les pays où les missions de maintien de la paix sont déployées, et où les populations sont déjà soumises à des tensions considérables. Comme le faisait observer le Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, l'existence d'une population pauvre, frappée par la faim et désespérée n'est tout simplement pas compatible avec le principe de stabilité du pays en question. La communauté internationale doit rester vigilante et maintenir un engagement très fort vis-à-vis de ces pays vulnérables – et ce, afin de préserver les progrès déjà accomplis. La communauté internationale doit également soutenir les efforts déployés sur le terrain pour conforter les avancées récentes, dues aux responsables du maintien de la paix des Nations Unies, parfois au prix de leur vie.

42. Les opérations de maintien de la paix ont déjà progressé dans de nombreuses régions ; mais le Département reste débordé, et certaines de ses missions ne disposent toujours pas des ressources humaines, matérielles et politiques qui leur permettraient d'atteindre pleinement leur but. Avec le concours des États membres et du Département d'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix doit résoudre des problèmes importants, dus à l'accroissement des demandes dans ce domaine. Le Département pourrait, par exemple, procéder à une étude comparative des résultats possibles en fonction de l'évolution politique, économique et sécuritaire ; il pourrait aussi procéder à une rationalisation des

mandats des différentes missions, afin de faire un meilleur usage de ressources limitées ; il pourrait encore réexaminer les mandats de maintien de la paix et identifier les moyens supplémentaires qui permettraient de résoudre les conflits ; enfin, le Département pourrait définir des critères d'évaluation de la réussite des missions et préparer la transition vers une action de maintien de la paix à plus long terme.

43. Il importerait également d'étudier les rôles respectifs et l'interactivité des Nations Unies, de l'Union africaine, de l'Union européenne et d'autres acteurs du maintien de la paix ; il faudrait déterminer également si les Nations Unies disposent de systèmes adaptés pour faire face aux défis logistiques liés à un déploiement rapide sur des terrains lointains ; enfin, il faudrait étudier de quelle manière les deux Départements (Opérations de maintien de la paix et Appui aux missions) pourraient obtenir le soutien politique et diplomatique des États membres.

44. En conclusion, M. Le Roy rend hommage aux forces armées, aux forces de police et aux civils déployés dans des secteurs qui sont parmi les plus dangereux de la planète ; ce sont autant de personnes qui combattent pour préserver la vie et doivent faire parfois le sacrifice de leur propre vie.

45. **Mme Malcorra** (Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions), faisant observer qu'elle était chargée de structurer le Département le plus récent des Nations Unies et de veiller à l'accomplissement du mandat de cette nouvelle institution, précise qu'il importe de parvenir à un juste milieu – entre le positionnement stratégique, d'une part, et les demandes urgentes de maintien de la paix, d'autre part. Il ne suffit pas de pouvoir déployer rapidement des forces et des ressources ; il faut encore améliorer le modèle de soutien, dans ce domaine, et faire en sorte que l'aide apportée le soit de manière plus efficace – qu'il s'agisse du Darfour, du Tchad ou d'autres pays. Des progrès sont constamment réalisés par rapport au programme de réforme des opérations de maintien de la paix pour 2010 ; aujourd'hui, le Département d'appui aux missions sait mieux s'adapter à l'évolution de la situation – autrement dit, comment répondre à une demande croissante malgré des ressources insuffisantes. Mme Malcorra ajoute que, si elle est en mesure de présenter d'ores et déjà aux États membres un bon bilan des résultats obtenus à ce jour par son Département, en revanche, elle ne dispose pas encore

de l'ensemble des indicateurs de progrès, étant donné que le Département d'appui aux missions est de création récente.

46. Il est essentiel de disposer d'un solide système de gestion, et de veiller à une coopération étroite, à tous les niveaux, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département d'appui aux missions. Les Équipes opérationnelles intégrées ont déjà obtenu des résultats positifs ; mais elles doivent être encore renforcées. Bien que très large, le mandat du Département d'appui aux missions est intelligemment « ciblé ». Cet organe doit veiller à ce que les discussions politiques menées à l'extérieur soient totalement informées des réalités sur le terrain. Apportant son concours à la fois au Département des opérations de maintien de la paix et au Département des affaires politiques, le Département d'appui aux missions doit concevoir un modèle qui fournisse des services de qualités à ses deux partenaires.

47. Sur le plan opérationnel, la priorité est de déployer l'ensemble des missions de manière rapide et efficace ; à l'heure actuelle, la priorité des priorités est la mission de l'UNAMID. Celle-ci s'est déjà rendue deux fois au Darfour et va y retourner prochainement. Un accord a été signé avec le Soudan et l'Union africaine en vue de lever tout obstacle à un déploiement rapide ; des réunions auront lieu régulièrement en vue d'actualiser cet accord en fonction de la situation. La deuxième priorité est la MINURCAT ; celle-ci a les mêmes problèmes de déploiement sur un territoire important que l'UNAMID. En Afghanistan, l'UNAMA opère dans un environnement très difficile en termes de sécurité, et, en République démocratique du Congo, la Mission d'observation des Nations Unies (la MONUC) nécessite un renforcement des capacités aériennes et doit être davantage présente dans la partie orientale du pays. Enfin, la Somalie pose des problèmes logistiques considérables ; on envisage actuellement différents scénarios à ce sujet.

48. Il est essentiel d'avoir des équipes qui puissent opérer durablement ; mais, à défaut de conditions de fonctionnement plus correctes et de contrats plus équitables pour les équipes sur le terrain, le maintien de ces équipes à plus long terme restera problématique. Le taux actuel de ce que l'on pourrait appeler le « vide opérationnel » - soit 25% des équipes qui ne sont pas pourvus – est inacceptable, et cette situation est encore

aggravée par les problèmes croissants en matière de sécurité.

49. Toute nouvelle stratégie d'assistance doit trouver le juste équilibre entre la présence concrète sur le terrain et l'efficacité des équipes ; les ressources ne sont pas illimitées. Étant donné la demande existante en matière de déploiement rapide, il faut trouver des solutions plus uniformes, mais aussi une stratégie sociale plus globale, qui reconnaisse l'existence de marchés locaux, régionaux et internationaux. Les perspectives à court terme exigent une refonte totale du modèle d'approvisionnement. Et, pour assurer une durabilité à long terme, il faut développer au maximum les capacités – y compris en matière de technologies de l'information et de la communication.

50. Quant à la politique de tolérance zéro des Nations Unies en matière d'exploitation et de violences sexuelles, elle doit non seulement être parfaitement intégrée au système, mais aussi totalement partagée par l'ensemble des États membres et mise en œuvre sur le terrain. Des équipes de bonne conduite et disciplinaires ont été constituées à cet effet, pour toutes les missions, et une politique d'aide aux victimes a été mise en place, avec le concours de l'ensemble du système. Il faut un engagement collectif, afin que l'Organisation des Nations Unies ne soit pas de nouveau en butte aux critiques qui lui ont déjà été adressées – à savoir l'insuffisance de son action face aux problèmes à résoudre. Et cela ne concerne pas uniquement le Secrétariat.

La séance est levée à 17h 10.